

Dominique Vallat

Exigence et différenciation: des éléments indispensables à l'évaluation scolaire des enfants handicapés de la vue

Résumé

En Suisse romande, une grande proportion des enfants aveugles ou malvoyants sont scolarisés dans les classes régulières. Suivis par une enseignante itinérante du Centre pédagogique pour handicapés de la vue (CPHV, Lausanne), ils parcourent le même programme que les écoliers sans handicap et sont évalués sur les mêmes barèmes. Plus tard, ils passeront les mêmes examens et seront soumis aux mêmes exigences que les étudiants voyants. Mais sous cette apparente similitude, il y a un nécessaire travail de différenciation.

Zusammenfassung

In der Westschweiz besuchen viele blinde oder sehbehinderte Kinder Regelklassen. Begleitet von einer ambulanten Förderlehrperson des Bildungszentrums für sehbehinderte Lernende (CPHV, Lausanne) folgen Sie demselben Lehrplan wie Ihre Mitschüler und auch ihre Leistungen werden analog dem Benotungssystem aller Schüler beurteilt. Auch während des Studiums müssen sie dieselben Prüfungen und Anforderungen bestehen bzw. erfüllen wie alle anderen Studierenden. Aber unter dem Deckmantel der Gleichartigkeit ist eine Differenzierung unumgänglich.

Comment suivre l'école ordinaire avec une déficience visuelle?

Un coup d'œil sur n'importe quel manuel scolaire, tous cantons confondus, fait prendre conscience de la difficulté de la tâche: aborder sans les yeux une planète où tout est organisé pour une compréhension essentiellement visuelle. Il faut pour cela des stratégies et des techniques très spécifiques (Image 4). L'enfant malvoyant ou aveugle les acquerra au fur et à mesure de ses besoins: un « truc » pour repérer son crochet au vestiaire de la maternelle, le braille pour lire à la même vitesse que ses camarades du CYP2, un ordinateur pour accélérer le rythme au niveau secondaire et, de l'école enfantine à l'université, une mémoire bien entraînée, beaucoup de systématique, de la résistance et de la ténacité.

Il faudra en plus que les enseignant-e-s régulier-ère-s aménagent leurs cours et qu'ils-elles collaborent avec l'enseignant-e spécialisé-e pour les adaptations pratiques (Image 3). L'évaluation de l'enfant malvoyant est un point sensible de cette collaboration. Si l'élève handicapé de la vue peut passer la même épreuve que son voisin bien voyant quand elle est adaptée, il reste malgré tout prétérité de diverses façons dont voici quelques exemples.

Exemples d'adaptation d'évaluations

Avec sa faible acuité visuelle, Eva ne peut lire que des lettres agrandies et détecte mal les couleurs. L'épreuve d'analyse de texte qu'elle vient de recevoir tient sur 4 feuilles A3 alors que ses camarades travaillent sur 2 feuilles A4. Eva peut difficilement évaluer le

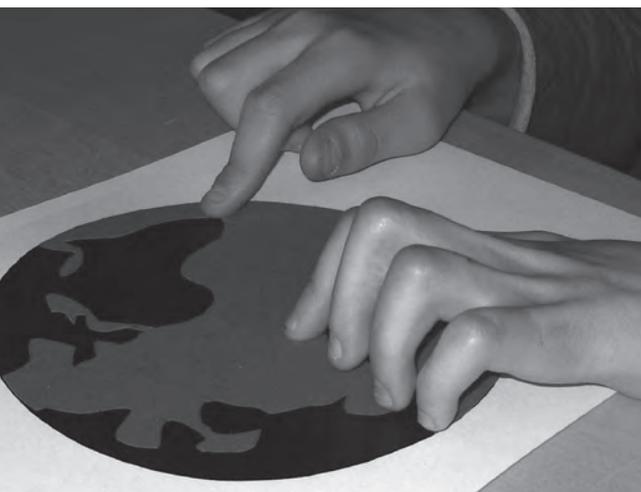


Image 1

travail à fournir, ce que fait sa voisine en un coup d'œil rapide sur ses deux pages. La mise en page de l'épreuve, modifiée par l'agrandissement, est moins pertinente: les paragraphes n'apparaissent plus aussi bien, les encadrés sont coupés, les questions et lignes de réponse ne sont plus liées entre elles. Eva perd les informations importantes apportées par la couleur: un mot en rouge, une expression surlignée ne lui «sautent pas aux yeux». Bien que son empan visuel soit normal, elle ne peut visualiser que 4 à 5 lettres agrandies à la fois. Elle met donc plus de temps à parcourir le texte et le déchiffre plutôt qu'elle ne le lit. Quand elle doit trouver les informations permettant de répondre aux questions, elle perd un temps considérable à tourner et retourner ses 4 grandes feuilles. Heureusement, Eva a droit à 20 minutes supplémentaires. Elle terminera son travail pendant la récréation et reprendra, sans pause, le cours suivant.

Test de maths pour Pascal qui souffre d'une maladie rétinienne restreignant progressivement son champ visuel, lui laissant néanmoins une vision centrale assez précé-

se. «Construisez l'image $A'B'C'$ du triangle ABC par une rotation de 120° de centre O ». Si le maniement du compas, du rapporteur et de la règle ne lui pose pas trop de problème, Pascal doit se représenter mentalement le résultat de tous ses gestes, car son champ visuel tubulaire l'oblige à balayer continuellement l'espace de travail. Sa tâche revient à peu près à celle d'un élève bien voyant à qui on demanderait d'aller dessiner son triangle $A'B'C'$ sur le pupitre voisin. Conscient de ses difficultés, le professeur lui propose de décrire précisément par écrit toutes les étapes de sa construction. Ce travail supplémentaire lui permettra de juger si les erreurs du résultat final sont dues à une mauvaise compréhension de la tâche ou aux difficultés visuelles de l'élève. Pascal n'aura pas le temps de faire le deuxième exercice durant l'heure de maths. Il reviendra à l'étude pour terminer son épreuve.

Lucie est aveugle. Elle travaille avec un ordinateur équipé d'un programme de lecture de texte. Une ligne braille lui permet de relire ce qu'elle dactylographie (Image 2). Elle passe un examen d'allemand, un «hören», pour tester sa compréhension orale. En même temps que ses camarades, elle écoute une première fois le texte enregistré. Jusqu'ici,



Image 2

pas de problème. Mais durant la deuxième écoute, elle est censée répondre au questionnaire à choix multiple que lui lit son ordonnateur. Elle a donc une oreille à l'écoute du texte pendant que de l'autre, munie d'un écouteur, elle tente de comprendre ce que la voix synthétique lui propose. La prochaine fois, elle demandera de passer ce test séparément, même si elle déteste être particularisée.

Norme et évaluation

Ces trois élèves ont une intelligence normale à supérieure, travaillent plus que beaucoup d'enfants de leur âge mais sont rarement qualifiés de bons élèves. Car les tests et examens ponctuels sur la matière apprise ne sont qu'une partie de l'évaluation. L'élève est aussi jugé, de façon plus implicite, sur son fonctionnement et son attitude. Les enfants fortement malvoyants sont plus lents et se fatiguent plus rapidement. Ils sont moins autonomes dans leurs déplacements et leur travail. Ils manquent de vision d'ensemble et de précision dans leurs gestes. Ils ont plus de difficultés à collaborer dans les travaux de groupe. Leurs expressions corporelles sont pauvres ou divergent de la norme. Leurs intérêts sont souvent différents de ceux de leurs camarades voyants. En bref, ils sont un peu bizarres, particuliers. Et l'évaluation qui est très amie avec la norme, l'est moins avec le cas particulier!

Les enfants malvoyants font partie des premiers élèves handicapés intégrés en classes ordinaires en Suisse romande, avant même que les lois ne l'autorisent puis le prouvent. Depuis de nombreuses années, le CPHV se préoccupe donc de l'évaluation scolaire de ses élèves en travaillant sur deux axes :

- l'information et la formation des enseignant-e-s régulier-ère-s,
- la mise au point de règles et recommandations quant à l'évaluation.

Comprendre pour évaluer de manière différenciée

Comprendre qu'un jeune enfant malvoyant peut difficilement atteindre les objectifs de socialisation prévus en fin d'école enfantine, et ceci à cause de sa malvoyance et non pas d'un déficit intellectuel ou d'un trouble important de développement, permettra une évaluation différenciée. L'enseignant-e peu ou mal informé-e jugera cet enfant incapable de poursuivre son cursus dans le cycle suivant. Celui-celle qui comprend les implications de la malvoyance sur les interactions sociales sera plus pertinente dans son évaluation. Il-elle proposera certainement un passage au cycle suivant avec des mesures particulières pour s'assurer que l'enfant poursuive son développement social.

Le professeur de géographie qui a expérimenté, à l'aide de lunettes de simulation, le problème que représente la lecture de carte pour son élève faible de vue sera certainement plus attentif lorsqu'il préparera sa prochaine interrogation. Il proposera peut-être un exercice particulier pour cet élève, remplaçant celui de la lecture de carte. Il ne s'agit pas d'être laxiste ou plus « cool », mais plus juste parce que plus conscient des difficultés que l'élève s'ingénie souvent à cacher.

Choisir les objectifs à évaluer

L'enseignant-e de soutien informera plus en détail les enseignant-e-s de l'élève handicapé de la vue, adaptera le programme scolaire avec eux en pointant les objectifs atteignables et ceux qu'il faut laisser tomber. Il-elle demandera parfois des dispenses ou donnera lui-elle-même un cours que l'élève ne pourrait pas suivre avec ses camarades. En matière d'information, le travail de l'enseignant-e de soutien est donc essentiel. Il-elle doit communiquer les renseignements utiles à toutes les personnes en lien avec



Image 3

l'enfant malvoyant, qu'il s'agisse des enseignant-e-s, mais aussi des camarades, de leurs parents, du concierge, du chauffeur de bus...

S'il y a très peu de branches que l'enfant malvoyant ne peut pas suivre, il y a en revanche des objectifs qu'il n'atteindra pas. Par exemple, dans le domaine des activités créatrices sur textile, le *Plan d'étude vaudois (2007)* annonce comme compétences associées à la réalisation d'un objet artisanal avec des fils : organiser son travail selon une marche à suivre, comprendre un schéma, créer et appliquer un motif décoratif.

Le premier objectif cité par le *Plan d'étude*, organiser son travail, est atteignable par un enfant malvoyant ou aveugle. Son organisation sera probablement particulière, mais l'enseignant-e qui tolérerait un tra-

vail brouillon en raison des difficultés visuelles de l'enfant aurait tort et perdrait une belle occasion de lui enseigner une des choses les plus utiles pour son avenir. Par contre, à un certain niveau de malvoyance, « comprendre un schéma » est un objectif irréalisable. A la consigne dessinée, on préférera la consigne orale ou écrite. Pour en décider, on tient compte des restrictions de l'acuité et du champ visuel, mais également des difficultés de sensibilité aux bas contrastes, de vision stéréoscopique, de discrimination des couleurs et d'interprétation des informations visuelles.

Enfin, si « appliquer un motif décoratif » est tout à fait pensable, le créer peut poser plus de problèmes. La créativité et le sens esthétique que le même plan d'étude place dans les valeurs éducatives essentielles, sont

d'un autre ordre lorsque les yeux manquent. Peut-être faudra-t-il tolérer une esthétique un peu bancal dans les activités manuelles et l'évaluer plus objectivement dans les activités musicales.

Se confronter à la norme

L'enseignant-e spécialisé-e adapte les épreuves et doit parfois les faire passer séparément à l'élève déficient visuel, mais c'est l'enseignant titulaire qui fixe les contenus et les barèmes. Il est important que l'élève malvoyant soit confronté aux mêmes exigences que ses camarades chaque fois que c'est possible. L'enfant à qui on donne une note de complaisance le sait parfaitement. Il se sent diminué, ramené à l'image du « pauvre aveugle qui ne pourra jamais... ». L'enfant malvoyant est tout d'abord un enfant : si l'on n'exige pas grand chose de lui, il ne donnera pas grand chose. Or une vie professionnelle et sociale l'attend après l'école, comme ses camarades, et elle sera exigeante. Maintenir un enfant handicapé dans le cursus scolaire ordinaire sans lui donner les éléments nécessaires à sa future intégration socioprofessionnelle serait une aberration.

Recommandations du CPHV

Pour aider les enseignant-e-s régulier-ère-s à tenir le cap entre exigence et différenciation, le CPHV a élaboré des *Directives particulières concernant les élèves malvoyants*¹. Il s'agit d'une dizaine de recommandations qui éviteront de léser ou favoriser l'élève soumis à une évaluation sommative. Elles ont cours dans tous les cantons romands durant l'école obligatoire et sont largement suivies par les établissements du secondaire II, les écoles privées et internationales. Elles décrivent les adaptations nécessaires dans

trois domaines principaux : le support écrit, les conditions de passation et la correction des épreuves (Image 1). Elles proposent des solutions pratiques pour les différents cas de malvoyance et insistent sur des difficultés souvent ignorées de ceux qui ne côtoient pas de personnes malvoyantes. Voici quelques-unes de ces recommandations :

- L'élève dispose d'épreuves *agrandies ou transcrites en braille*. Il répond avec le moyen d'écriture qui lui est familier.
- La *durée* accordée à l'élève peut être augmentée pour toutes les épreuves. Le maximum ne devra cependant pas excéder 1/3 du temps normalement admis. Le nombre de questions peut aussi être réduit d'un tiers ; dans ce cas, l'examen se réalise dans la même durée que pour les autres élèves.
- Les *consignes écrites* seront lues préalablement par le maître.
- Si, pour des raisons inhérentes au handicap, un élève *omet de répondre à une question*, ce fait lui sera signalé avant la récolte des épreuves.
- Lors de la *correction des épreuves*, si l'écriture de l'élève – en raison de son handicap – entraîne une ambiguïté pour les correcteurs, des informations orales fournies par l'élève pourront être prises en considération (*Directives particulières concernant les élèves malvoyants*, 2004, p.1).

Chercher à régler toutes les situations d'évaluation serait absurde, mais des recommandations claires et largement suivies sécurisent autant les enseignant-e-s évaluant que les élèves évalués.

¹ Ce document peut être obtenu au CPHV.



Image 4

Conclusion

En fin de compte, s'il ne fallait retenir que les règles essentielles pour l'adaptation des évaluations, voici celles que je proposerais aux enseignant-e-s qui accueillent un enfant malvoyant ou aveugle dans leur classe :

- comprendre les difficultés dues à la mauvaise vision de l'élève afin de ne pas évaluer ses impossibilités mais ses acquis ou son potentiel de développement,
- différencier les méthodes d'évaluation en fonction des buts et du déficit visuel,
- ne pas baisser le niveau d'exigence pour les objectifs atteignables, même si le travail pour les atteindre est plus important.

Dominique Vallat
Enseignante spécialisée
Centre pédagogique
pour handicapés de la vue
Avenue de France 30, CP 133
1000 Lausanne 7
021 626 87 50
cphv7@bluewin.ch
www.cphv.info



Références

DFJ-Direction générale de l'enseignement obligatoire du canton de Vaud. (2007). *Plan d'étude vaudois*.
CPHV. (2004). *Directives particulières concernant les élèves malvoyants*. Lausanne: CPHV.